

CONSULTATION PNACC 3

Cahier d'acteur de la Caisse des Dépôts et des Consignations

La Caisse des Dépôts est un établissement financier public qui remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, mission confiée par la loi. Gestionnaire de confiance pour le compte de tiers, investisseur et prêteur de long terme, la Caisse des Dépôts facilite la réalisation de projets innovants, durables et solidaires et participe au développement économique du pays. La Caisse des Dépôts s'engage au quotidien à réduire les inégalités sociales et territoriales.

La Banque des Territoires, marque de la Caisse des Dépôts intervient en soutien aux projets des territoires : elle conseille, finance (investissement en fonds propres, prêts sur fonds d'épargne), opère les projets auprès des acteurs territoriaux (collectivités locales, organismes de logement social, entreprises publiques locales et professions juridiques), pour des territoires plus durables, inclusifs, attractifs et connectés.

La Caisse des Dépôts a lancé en 2022 un Plan d'action d'adaptation¹, qui comporte deux volets :

1. L'adaptation de ses activités opérationnelles et financières afin de réduire les risques qui pèsent directement sur les activités du Groupe

Cette démarche vise à systématiser l'adaptation au changement climatique dans les décisions et processus de gestion. Le plan d'action du Groupe se déploie progressivement, selon une approche cohérente par classes d'actifs et type d'activités, en fonction :

- des secteurs (immobilier et infrastructures notamment),
- de la fourniture par ses filiales de services opérationnels (mobilité, courrier/colis et logistique ...),
- de l'activité d'investissement (dans des projets et des actifs financiers, la prise en compte de l'adaptation dans ses activités de prêts étant en cours de déploiement).

2. Le déploiement par la Banque des Territoires d'un plan d'action pour accompagner l'adaptation des territoires au changement climatique

Ce sujet a été priorisé comme une des seize mesures phares du Plan Stratégique de la Banque des Territoires à horizon 2028. Ce plan est doté de crédits d'ingénierie et prévoit de mobiliser de la ressource en prêts et des investissements en fonds propres au cas par cas, ainsi que le recours aux consignations pour sécuriser des ressources financières sur le temps long. L'ambition est d'apporter une réponse adaptée aux territoires, en tenant compte de leurs spécificités comme cela est le cas pour les territoires littoraux et ultra-marins, les montagnes et les villes. Il s'inscrit dans la volonté de la Banque des territoires de développer et d'investir dans de nouveaux modèles d'aménagements résilients, intégrant les rapports avec le vivant dans une logique d'habitabilité à moyen/long terme.

La Caisse des Dépôts salue l'élaboration du PNACC3, qui marque un tournant en consacrant le besoin d'un « réflexe adaptation » par tous les acteurs, et son ambition d'adresser l'adaptation sur tous les fronts de l'action, principalement publique. Cette impulsion est nécessaire pour fédérer les acteurs publics et privés sur les territoires.

En effet, nous identifions la nécessité d'une prise en compte des risques climatiques comme un sujet de premier ordre qui « re-hiérarchise » la priorité des risques : la résilience des modèles économiques et la soutenabilité assurantielle du modèle de développement sont autant d'éléments qui vont impacter la valeur et la résilience des actifs en tant que tel et la pertinence de nos financements à court, moyen et long terme.

Le groupe Caisse des Dépôts ayant pour ambition d'accompagner les politiques publiques de durabilité environnementale, les orientations du PNACC qui nous concernent seront prises en compte (le PNACC3 mentionne d'ailleurs les engagements actuels des banques publiques du groupe Caisse des Dépôts : la Banque des territoires pour sa participation aux projets locaux d'adaptation et Bpifrance, pour son

¹ Plus d'informations : la politique d'adaptation du Groupe est en ligne ici : [librairie ESG groupe Caisse des Dépôts](#)

accompagnement des entreprises, en particulier les PME-ETI). Dans le but de renforcer notre capacité à agir, nous formulons quelques remarques et suggestions.

A noter, ce cahier d'acteur couvre le périmètre de la Caisse des Dépôts Etablissement public, et plus particulièrement de la Banque des territoires. Il ne couvre pas les filiales de la Caisse des Dépôts.

1) Inscrire la TRACC dans le paysage normatif et opérationnel

Ce 3^{ème} plan national permet de donner une trajectoire de référence commune pour l'adaptation au changement climatique (TRACC), nécessaire pour disposer d'une référence commune pour organiser le dialogue et l'action nécessaires pour se préparer aux effets du changement climatique.

En lien avec la mesure 23 du projet du PNACC-3, la Caisse des Dépôts soutient la volonté de conférer à la TRACC une valeur réglementaire, en l'intégrant dans les documents de planification et de prévention des risques. L'enjeu est que ces éléments deviennent progressivement opposables en étant davantage intégrés dans des démarches et documentations de référence d'ores et déjà très encadrées.

Au regard de la maturité hétérogène des collectivités, de la diversité des données existantes et de celles restant à préciser, et du caractère systémique du changement climatique nécessitant de disposer d'une vision consolidée des enjeux, la révision des documents d'urbanisme doit être accompagnée et échelonnée pour s'inscrire dans une dynamique progressive et priorisée, en prenant en compte les situations les plus à risques et les plus « urgentes ».

Cela doit s'inscrire en articulation avec les territoires qui s'engagent dans la définition et le déploiement opérationnel de trajectoires d'adaptation aux impacts du changement climatique, afin d'articuler les démarches opérationnelles à l'évolution du cadre réglementaire.

Dans les territoires où l'exposition aux risques est très forte à court terme (temporalité d'exposition inférieure à 15 ans), et dans les cas où les collectivités s'engagent de façon volontariste dans des trajectoires d'adaptation, il nous semble prioritaire de développer une posture d'accompagnement par les services de l'Etat (et de ses opérateurs et partenaires) dans l'identification des enjeux exposés et dans les scénarios de réaménagement de leur territoire, avec une approche expérimentale visant à assouplir des règles en fonction des contraintes de leurs territoires. L'objectif doit demeurer l'adaptation comme objectif prioritaire en évitant un ajout et un empilement d'empêchements pour les acteurs territoriaux, générant des problèmes d'acceptabilité. L'enjeu est de pouvoir concilier les objectifs réglementaires et les enjeux opérationnels (ex : les territoires exposés au recul du Trait de Côte doivent anticiper la recomposition du littoral, appliquer la loi littoral et le ZAN, l'ensemble de ces objectifs étant parfois difficilement conciliables) afin de faciliter le déploiement de solutions opérationnelles.

2) Organiser la connaissance et le partage de la donnée

L'exploitation des données de DRIAS constitue aujourd'hui un marché fondé sur l'exploitation de la donnée. Cependant, la méthodologie de cette exploitation n'est pas uniformisée. Cela constitue un risque de différence d'appréciation de la vulnérabilité d'un territoire en fonction des utilisateurs, sans compter le coût généré pour pouvoir l'utiliser.

Il nous paraît structurant que l'Etat déploie et garantisse un outil de cartographie, au niveau de chaque parcelle du territoire, d'identification des zones vulnérables par aléa climatique projeté sur différents horizons temporels (2030, 2050, 2100), et porte un dispositif d'aide à la décision permettant aux collectivités d'objectiver les enjeux qui doivent être en priorité traités et a minima, d'aiguiller vers qui s'orienter pour disposer d'une donnée sécurisée faisant valeur de référence.

L'élaboration à venir d'un « portail national des impacts » par Météo-France est mentionnée dans la mesure 22 PNACC, qui irait au-delà des projections climatiques. Pour son développement, puisque ce portail vise à toucher tous les acteurs nationaux, il paraît important que les utilisateurs de données de risques locaux (collectivités, entreprises et développeurs de projets, investisseurs...) soient bien inclus au moment du recueil des besoins dans la phase d'élaboration du portail.

3) Faciliter l'appropriation du PNACC, sensibiliser et former

- **Faciliter l'appropriation du PNACC**

Nous constatons que la question de l'adaptation au changement climatique est appropriée de façon hétérogène par le grand public et les acteurs territoriaux et économiques, même si de plus en plus s'en saisissent. Des difficultés sont constatées pour l'anticipation de l'évolution des territoires, leurs ressources (notamment naturelles, l'eau en premier lieu), et de la façon dont cette évolution chronique impactera les activités, les actifs et les conditions de vie des populations, humaines et non humaines. Dans ce sens, le changement climatique impacte de façon systémique notre conception et nos modèles du développement, et nécessite d'être appréhendé dans sa transversalité, notamment afin d'éviter les risques de mal-adaptation.

Nous comprenons bien le choix de décliner le PNACC-3 par axe, mais nous craignons que la présentation très segmentée du Plan ne permette pas une vision globale alors qu'il y a justement la nécessité d'avoir davantage de cohérence entre les différentes approches. L'enjeu sera de disposer également de nouveaux récits, sur l'enjeu de l'adaptation, et éviter la génération d'effet de rejet.

L'organisation du PNACC par grands axes, fiches et actions relève de choix inévitables, mais qui ne facilitent pas non plus toujours son appropriation. Pour rendre le PNACC plus accessible, selon les différents besoins des utilisateurs, nous suggérons un accès centralisé et ergonomique permettant à tout un chacun d'accéder à toutes les actions en fonction de l'approche sectorielle, territoriales de l'enjeu et/ou de la nature des actions prévues (réglementation/études/aides publiques...).

Il nous paraît également important que le suivi progressif du PNACC et de la réalisation des actions programmées, notamment des réglementations nouvelles, des études publiées, outils d'appui élaborés, des aides financières fasse l'objet d'une centralisation accessible à tous. Ainsi, la consultation du Plan serait facilitée, par exemple pour le secteur immobilier, concerné par plusieurs fiches et de multiples actions.

- **Former les élus**

A l'image du partenariat de la mesure 22 qui propose un partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale en 2025 pour proposer des formations sur l'adaptation au changement climatique aux agents publics et former à l'adaptation au changement climatique tous les intervenants du CNFPT, le Conseil National de la Formation des Elus Locaux (CNFEL) devrait intégrer dans son processus d'agrément des offres de formation sur les enjeux de transformation écologique et notamment sur l'adaptation au changement climatique. La formation des élus sur ce domaine est cruciale pour qu'ils puissent monter en compétence sur la gestion des risques physiques, l'assurabilité de leurs biens et, bien entendu, l'adaptation de leur territoire dans une logique de trajectoire.

4) Opérationnaliser les démarches et les projets

Les mesures du PNACC mériteraient une précision au niveau des modalités concrètes d'opérationnalisation et des moyens alloués pour les coordonner.

- **Adapter les projets territoriaux**

Les collectivités sont et seront en première ligne face aux impacts du changement climatique et devront faire face à la nécessité de développer la résilience de leur territoire. Pourtant, la Banque des territoires a constaté sur le terrain que ces enjeux restent complexes à décliner de façon opérationnelle, les acteurs territoriaux devant faire face à des décisions d'une portée et d'une complexité inédite. Ce contexte appelle un accompagnement fort et adapté aux spécificités territoriales pour développer des trajectoires d'adaptation qualitatives et l'émergence de projets à court, moyen et long terme qu'elle pourra contribuer à financer.

Dans ce contexte, les propositions de la mesure 25 apportent une première réponse, et la Banque des Territoires sera contributrice à la mission Adaptation, en intégrant le catalogue des offres d'accompagnement et en mobilisant de la ressource financière favorisant le déploiement d'appuis sur les territoires.

Pour autant, il nous semble qu'un des enjeux prioritaires réside dans le renforcement des moyens humains et qualifiés sur le terrain, de façon à équiper directement les maîtrises d'ouvrages et favoriser la prise en main des sujets, en proximité des territoires et de leurs spécificités, de leurs acteurs publics et privés. Dans ce cadre, comme cela a été fait dans le cadre de politique de redynamisation (Petites Villes de Demain) et de façon plus restreinte dans le Programme Avenirs Montagne, nous pensons indispensable que les

collectivités, et en premier lieu les territoires les plus exposés (montagne, littoraux et outre-mer), puissent bénéficier de financement de chefs de projets dédiés.

- **Adopter une approche par secteurs thématiques**

La Trajectoire de référence est un outil nouveau dont nous comprenons qu'elle détermine les niveaux de risques non seulement à estimer mais aussi contre lesquels se protéger.

- **Secteur immobilier : pour une approche intégrée**

Le PNACC3 manque particulièrement d'une vision intégrée du secteur immobilier. L'amélioration prochaine de l'audit énergétique pour couvrir l'enjeu de confort estival sera une grande avancée, **pas seulement pour le logement**, seul mentionné dans le PNACC.

L'introduction de la notion d'actions socles d'adaptation, telles que décrites notamment dans le programme de rénovation des écoles est prometteuse, même si elle n'est pas complètement aboutie. Cette notion d'actions socles, tout comme la conditionnalité des aides de l'Etat, ont le grand mérite de guider les acteurs de l'immobilier, en particulier ses financeurs qui ont besoin de signaux clairs et simples pour fonder leurs décisions. Le recours aux actions socles pourraient permettre de définir un niveau minimal d'adaptation sans que l'on puisse considérer qu'elles seront suffisantes. Néanmoins, elle peut rapidement rentrer en contradiction avec le rôle directeur de la TRACC. Il manque sans doute une méthode d'articulation entre le principe de progressivité du PNACC, la mise en œuvre de la TRACC et la notion d'actions socles. Si la méthode des trajectoires d'adaptation paraît très utile pour l'adaptation des territoires et des grandes infrastructures, il manque la méthode pour la rendre opérationnelle dans d'autres secteurs (voir plus haut), notamment l'immobilier.

L'adaptation du secteur immobilier ne se limite pas au traitement des seuls risques liés à la chaleur, le RGA et le recul du trait de côte. Des risques importants, telles que les inondations, sont abordés dans le PNACC3 uniquement via des actions d'aménagement et de planification territoriale. C'est essentiel pour cet aléa, mais il est possible aussi d'agir, à l'échelle des parcelles et des immeubles, par des actions (conception, équipement ...) qui limitent les dommages sur le bâti et les risques pour les personnes. Ces actions pourraient être mentionnées et évaluées dans le PNACC par des analyses cout/bénéfices ou multicritères. Par exemple, le traitement des ICU pourrait être mieux mis en valeur et faire une place aux acteurs privés (immobilier/infras).

5) Se préparer à faire face aux événements extrêmes (gestion de crise) et à anticiper la gestion post-crise

- **Se préparer et sensibiliser les acteurs publics et privés sur les catastrophes, en premier lieu dans les territoires les plus vulnérables**

Face au risque systémique d'augmentation des événements extrêmes, il semble nécessaire en place des dispositifs multi-partenariaux pour mobiliser les acteurs publics et privés. Les territoires d'Outre-Mer et insulaires sont les plus vulnérables. Et c'est dans ces territoires qu'il est prioritaire d'anticiper les crises et d'agir en prévention, en accélérant le passage à l'action. La Banque des Territoires est alignée sur l'enjeu prioritaire d'accompagner et de financer prioritairement des actions et projets dans ces territoires. Le rôle de l'Etat aux côtés des acteurs territoriaux est primordial, la prise en main de ces sujets ne pouvant relever de la seule responsabilité des élus locaux.

- **Encourager la réalisation de schémas de résilience des réseaux numériques et de télécommunication**

Les épisodes récents d'événements climatiques extrêmes ont démontré l'importance de la continuité des communications téléphoniques et numériques dans la prévention des impacts et la gestion des crises. C'est certes prioritaire pour les services de secours et d'urgence mais aussi essentiels pour les populations et les sinistrés. Une action plus volontariste et rapide de la réponse collective nous paraît souhaitable. En lien avec la mesure 32 relative à la résilience des réseaux numériques et de télécommunication, nous proposons d'encourager la réalisation de schémas locaux de résilience par les structures compétentes, en premier lieu les syndicats mixtes qui se sont majoritairement structurés aux niveaux départementaux. La structuration de

ces schémas est un prérequis pour définir des plans d'actions qui peuvent constituer un levier pour mobiliser du financement privé sur les infrastructures numériques et de télécommunication.

6) Mobiliser les leviers de financement

L'adaptation nécessite d'anticiper les investissements prioritaires et stratégiques : si elle ne se fera pas à coût nul, elle sera moins coûteuse qu'un modèle uniquement réactif. Les enjeux d'investissement sont donc déterminants, à court, moyen et long terme. Il est donc primordial que l'Etat accompagne le financement en prévention qui permettra d'éviter des coûts publics de réaction.

- **Adopter / clarifier des lignes directrices**

Les acteurs bancaires peinent à définir des critères positifs de contribution à l'adaptation, entre appréciation sur-mesure et nécessaire industrialisation des processus d'octroi.

La Caisse des Dépôts souhaite accompagner ses contreparties et les territoires vers la transformation écologique et l'adaptation au changement climatique, en essayant de proposer des solutions de financement à leurs actions d'adaptation, permettant également de réduire son risque d'exposition à des actifs vulnérables.

Sur le premier point, la singularité de chaque risque physique pesant sur chaque contrepartie/actif ne facilite pas la création d'offres de financement standardisé qui suppose, a contrario, une uniformisation et une simplification pour leur massification. Le renforcement des règles sera très utile, tout comme la conditionnalité des aides publiques fondées sur des normes ou même de simples recommandations des organismes publics. Ce seront des points d'appui pour créer des prêts incitatifs à l'adaptation des contreparties ou conditionnés à des actions d'adaptation, clairement justifiés par des dispositifs publics.

Sur le second point, concernant la prise en compte des risques et de l'adaptation dans la sphère financière, la fiche 40 Action 2² mériterait à gagner en clarté et en précisions quant à son interaction avec l'article 29 de la Loi énergie climat. En effet, nous constatons que le décret d'application de ce dernier ne mentionne pas l'adaptation au changement climatique comme un moyen de réduire les risques physiques qui pèsent sur les acteurs financiers et que son rapport d'évaluation remis en 2024 par l'AMF et l'ACPR n'aborde pas ce sujet. Nous suggérons donc que le PNACC et le décret d'application de l'article 29 de la Loi énergie climat clarifient le lien entre l'obligation d'estimation des risques physiques des portefeuilles financiers et l'adaptation dans l'économie réelle comme solution pour réduire cette exposition, parallèlement aux améliorations attendues par l'application de la CSRD. Ces clarifications pourraient être assorties de la rédaction d'un guide pratique, sur le modèle de celui réalisé par l'ADEME pour l'application du volet Biodiversité, afin d'assurer l'homogénéité des méthodologies de suivi par les établissements financiers et, a fortiori, des superviseurs financiers.

- **Affirmer la nécessité de dispositifs de solidarité nationale, avec des financements dédiés.**

Face aux enjeux majeurs qui sont devant nous, l'Etat a besoin des collectivités ... et réciproquement. L'actualité la plus récente nous démontre que les collectivités locales, en France comme ailleurs, sont directement impactées par les impacts du dérèglement climatique. Ses conséquences, souvent dramatiques pour les populations, placent les collectivités locales en première ligne en tant qu'aménageurs et gestionnaires de services publics locaux.

Or, la prise en compte des questions d'adaptation et d'atténuation au changement climatique apparaît souvent de plus en plus complexe à appréhender : nouveaux modèles d'aménagement en matière de sobriété foncière (ZAN), préservation du vivant, résilience des territoires littoraux face aux risques de submersion et d'érosion côtière, évolution du modèle économique des territoires de montagne...

Tous ces désordres ou vulnérabilités ne sont pas objectivement de la seule responsabilité des territoires. Dans ce cadre, les solidarités nationales et supra nationales, notamment par les dispositifs d'aide

² « Dans le cadre national, mettre en lien les exigences de rapportage au niveau national avec le scénario de la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique lorsque c'est possible (article 29 de la Loi Energie Climat) » et plus loin : « 2024 : Sur la base du rapport du Gouvernement élaboré en lien avec l'AMF et l'ACPR, révision du décret relatif à l'article 29 de la Loi Energie Climat pour, si nécessaire, mieux prendre en compte l'adaptation. »

(subventions) à l'investissement sont nécessaires et légitimes pour accompagner les collectivités locales à prendre les bonnes mesures. En ce sens, les annonces budgétaires semblent insuffisantes et soulèveront des arbitrages y compris au niveau des territoires :

- Le Fonds Barnier est certes augmenté de 75 M€ pour atteindre 300 M€, d'après la mesure 110 du PNACC, mais il doit couvrir un nombre important de mesures, y compris celle de la renaturation
- Le Fonds Vert serait diminué (de 2 à 1Md€ an) alors qu'il couvre déjà les mesures d'atténuation, de biodiversité et d'adaptation.

Plus largement, la création d'un fonds unique, dédié à l'adaptation des territoires (ou leur habitabilité), pourrait être étudiée, afin de financer les personnes les plus vulnérables.

- **Faire évoluer la culture de la dette verte dans les budgets des collectivités territoriales**

Face aux enjeux climatiques, les collectivités locales devront accroître leurs investissements d'ici les 20 à 30 prochaines années. Le tassement de l'épargne, lié à une diminution de la recette financière et d'une rationalisation des aides à l'investissement pose la question d'un recours plus massif à l'endettement et, plus généralement, d'une évolution de la culture de la dette des collectivités.

L'identification de la dette verte dans les budgets des collectivités territoriales, à compter de 2025³, est une première étape dans la reconnaissance d'une « spécificité d'endettement » en matière d'investissements verts et de transformation écologique.

Il ne s'agit donc pas, en tout cas pas encore, de réserver un traitement comptable spécifique à cette fraction de dette (en calculant pas exemple une capacité de désendettement dont elle serait expurgée) mais bien de permettre à des élus de justifier d'un recours plus important à l'endettement pour accélérer les investissements liés aux transitions écologiques, considérant, comme le rappelle Eric Lombard que « *la dette écologique est plus importante à traiter que la dette financière* ».

Il faut donc aller encore plus loin en considérant que la dette verte nécessite une approche « culturelle » nouvelle de l'investissement vertueux, de l'investissement durable. Il faut notamment rapprocher les collectivités locales des enjeux de taxonomie européenne et promouvoir la création d'outils financiers spécifiques : mettre en place des outils de financement dédiés à la dette verte, tels que des obligations vertes ou des prêts à taux préférentiel ou des prêts à taux préférentiel pour les projets écologiques.

Au final, il faut considérer que la dette verte n'est pas une dette comme les autres. Cela passe également par l'accentuation d'une **nouvelle culture financière** auxquelles pourraient encore mieux prétendre les collectivités locales : développement des green bonds, prêts à impact environnemental, fonds d'investissement dédiés à la transformation écologique.

Enfin, à travers « une grande loi de réforme des finances locales » que les associations d'élus appellent de leur vœu, il semble aujourd'hui plus que nécessaire de refondre certains paradigmes autour de la culture de dette des collectivités locales. Reconnaître l'intérêt d'une dette verte à part entière dans le mix de financement des investissements publics locaux, c'est également encourager le législateur et le pouvoir réglementaire à adapter les outils comptables existantes, toujours dans le respect de la libre administration des collectivités.

- **Mobiliser les financements privés, notamment assurantiels pour investir dans la prévention**

Il nous apparaît primordial de travailler à des dispositifs permettant de lever des financements privés, pas du seul point de vue réglementaire, mais aussi en vue d'investir dans des investissements stratégiques qui seront générateurs de coûts évités dans la durée.

En ce sens, le développement d'études coûts/bénéfices intégrant les risques climatiques nous paraissent être importants pour objectiver les coûts à lever, et ce dans une logique de coût global, dans une logique similaire à l'obligation pour les projets de plus de 20 M€ de l'Etat à recourir à des évaluations socio-

³ La LF pour 2024 impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'inscrire leur CA dans une logique de budgétisation verte à compter de 2025 et offre la possibilité de distinguer et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux).

économiques. L'enjeu est de pouvoir y intégrer les coûts évités dans la durée, et ce pour l'ensemble des acteurs, afin d'objectiver les bénéficiaires finaux (directs et indirects des projets).

Par ailleurs, il nous semble intéressant de mobiliser la sphère assurantielle ainsi que les mutuelles, afin d'examiner les conditions de mutualisation de fonds afin de venir abonder ou bonifier le financement d'investissements stratégiques de prévention (dont des solutions fondées sur la nature qui peinent aujourd'hui à trouver des financements à la hauteur des enjeux).

La Caisse des Dépôts est intéressée à travailler dans cette perspective, avec de premières discussions entamées à date la Caisse Centrale de Réassurance.

Nous espérons que cette contribution sera utile aux orientations à venir, et vous confirmons le plein engagement de la Caisse des Dépôts dans cet enjeu majeur, au cœur de notre raison d'être.

Olivier SICHEL

Directeur général adjoint de la Caisse des Dépôts

Directeur de la Banque des Territoires

Pièces jointes au document :

- Document de présentation de la Politique d'adaptation au changement climatique du Groupe
- Document de présentation synthétique de notre plan d'action pour accompagner les territoires dans leur trajectoire d'adaptation aux conséquences du changement climatique